

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Jeudi 12 mars 2009 de 20h

L'an deux mil neuf et le jeudi douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Patrice RIFFARD est élu secrétaire de séance.

- 12 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, GINESTE Paul IMBERT Juliette,
 PAGES Patrice, PASTRE Colette, PASTRE Michel, POT Laurent
 RIFFARD Fabrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.
- 5 Absent : CHARRE Cyril ayant donné pouvoir à RIFFARD Fabrice,
 JULIEN Armelle ayant donné pouvoir à PAGES Patrice,
 GADAIX Gérard ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
 LEPINE Madeleine ayant donné pouvoir à PASTRE Michel.
 ROUHANI Denis

ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET « ECOLES » :

M. FLAMBEAUX du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de Privas présente à l'assemblée délibérante les différentes hypothèses et les coûts estimatifs correspondants du projet « Ecoles ».

D'ici quelques temps, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les différentes solutions présentées en fonction des possibilités financières de la commune.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 16 DECEMBRE 2008 : Approuvé à l'unanimité

Délibération n°01 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2008 Assainissement (M49)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité 2008 M49 qui fait ressortir un résultat d'exploitation excédentaire de 200 847.26 € qui sera affecté en 2009 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 138 020.26 €, le reste, soit 62 827 €, allant à la section d'exploitation à l'article 002 .

Délibération n°02 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2008 M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2008 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 366 584.37 € qui sera affecté en 2009 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 265 418.67 €, le reste, soit 101 165.70 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002 .

Délibération n°03 : REALISATION de l' EMPRUNT de 210 000 €, inscrit au budget 2007 (M14) auprès de la CAISSE d'EPARGNE

Le Conseil Municipal, après étude des différentes propositions et après en avoir délibéré, décide, *à l'unanimité*, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, une partie de l'emprunt budgétisé en 2007, soit **210 000 €**, destiné à financer les investissements engagés par ce budget. Le remboursement de cet emprunt s'effectuera en **15 échéances annuelles**.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne (taux en vigueur à ce jour = 4,33 %).

Le point de départ de l'amortissement aura lieu le 01.04.2009, la première échéance anticipée aura lieu le 01.09.2009 et la seconde échéance anticipée aura lieu le 01.02.2010. Les autres échéances suivront une périodicité annuelle, le taux équivalent sera de **3.66 %**.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 échéances constantes selon une périodicité annuelle. Le montant des frais de dossier s'élève à 210 €.

M. Le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Délibération n°04 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON EN COMPENSATION DE LA TAXE DE SEJOUR

- Vu la circulaire relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité du 15 septembre 2004 sur les modalités de fonds de concours,

- Vu la délibération n°2008-80 du 10 décembre 2008 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berg et Coiron (CDCBC),

Le Maire propose l'attribution par la CDCBC d'un fonds de concours pour l'entretien de la voirie, pour l'année 2009, pour un montant de 2 284,63 €.

Le Maire rappelle que les dépenses correspondant au versement de ce fonds de concours devront être justifiées (présentation de factures).

Le versement du fonds de concours par la CDCBC aux communes concernées sera effectué par l'intermédiaire d'un virement auprès du Trésor Public, avant le 15 novembre de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* de l'attribution d'un fonds de concours, pour les dépenses d'entretien de voirie, selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération n°05 :**DEMANDE DE SUBVENTION POUR 3 ABRIS BUS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessous et sollicite une subvention auprès du Département pour financer l'implantation de 3 abris bus d'un montant total de 19 005.86 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Devis HT Ets MAT&CO	9 891.19 €	Subvention C.Général 40% du H.T.	6 356.48 €
Travaux d'implantation béton	<u>6 000.00 €</u>		
TOTAL H.T.	15 891.19 €		
TVA 19,6 %	<u>3 114.67 €</u>	Solde à la charge de la Commune	<u>12 649.38 €</u>
TOTAL T T C	19 005.86 €	T O T A L	19 005.86 €

Délibération n°06 :**DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'AMENAGEMENT
DE LA ROUTE DE LUSSAS - RD 224**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessous et sollicite une subvention auprès du Département pour financer les travaux de la variante 3 du projet établi par la DDE d'un montant total de 183 233.18 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Devis HT (DDE)	153 205.00 €	Subvention C.Général	15 000.00 €
TVA 19,6 %	<u>30 028.18 €</u>	Solde à la charge de la Commune	<u>168 233.18 €</u>
TOTAL T T C	183 233.18 €	T O T A L	183 233.18 €

Délibération n°07 :**DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessous et sollicite une subvention auprès du Département pour financer les travaux de voirie du chemin de Mapias d'un montant total de 56 630.60 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Devis HT (DDE)	47 350.00 €	Subvention C.Général	6 783.00 €
TVA 19,6 %	<u>9 280.60 €</u>	Solde à la charge de la Commune	<u>49 847.60 €</u>
TOTAL T T C	56 630.60 €	T O T A L	56 630.60 €

Délibération n°08 :**DEMANDE DE SUBVENTION**

2^{ème} PARTIE DE LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUITE A L'ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX REALISEE EN 2006

Le Maire indique au Conseil Municipal, qu'après diagnostic des réseaux d'assainissement, il apparaît quelques problèmes d'étanchéité du réseau existant et, de ce fait, des eaux parasites nuisent au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Afin de prendre en compte la reprise de tous les défauts constatés, il expose au Conseil Municipal l'Avant Projet Rectificatif, dressé par le Bureau d'Etudes POYRY à Aubenas, qui est estimé à 197 300 € HT soit 235 970.08 € TTC. Les travaux projetés comprennent essentiellement :

1 **Antenne du « Moulin » :**

- . Fourniture et pose en tranchée de 370 ml de collecteur PVC CR8 ø 200 mm, de 150 ml de collecteur fonte ø 200,
- . Reprise de 12 branchements particuliers.

2 **Antenne « Conchis » :**

- . Fourniture et pose en tranchée de 100 ml de collecteur PVC CR8 ø 200 mm,
- . Reprise de 3 branchements particuliers.

3 **Antenne « Les Clôts » :**

- . Fourniture et pose en tranchée de 200 ml de collecteur PVC CR8 ø 200 mm,
- . Reprise de 7 branchements particuliers.

4 **Antenne Rue de la Mairie :**

- . Fourniture et pose en tranchée de 170 ml de collecteur PVC CR8 ø 200 mm,
- . Reprise de 15 branchements particuliers.

5 **Antenne « Champredon » :**

- . Fourniture et pose en tranchée de 170 ml de collecteur PVC CR8 ø 200 mm,
- . Exécution de 3 branchements particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lavilledieu a bénéficié d'une première tranche de crédits subventionnée par l'Agence de l'Eau (Arrêté du Conseil Général de l'Ardèche n°25547) pour un montant de dépense de 54 700 € HT. Les 197 300 € HT de travaux du présent Avant Projet Rectificatif font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . approuve l'Avant Projet Rectificatif du Bureau d'Etudes POYRY estimé à 197 300 € HT,
- . sollicite les aides du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de la Région, de l'Etat et de l'Europe,
- . demande la mise en place des procédures réglementaires,
- . autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation,
- . transmet à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération n°09 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessous et sollicite une subvention auprès du Département pour financer les travaux d'eaux pluviales d'un montant total de 45 201.03 € TTC.

	DEPENSES		RECETTES
Devis HT SATP	37 793.50 €	Subvention C.Général	6 000.00 €
TVA 19,6 %	<u>7 407.53 €</u>	Solde à la charge de la Commune	<u>39 201.03 €</u>
TOTAL T T C	45 201.03 €	T O T A L	45 201.03 €

**RÈGLEMENT d'UTILISATION
de la SALLE des ASSOCIATIONS Route de Lussas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité*, d'adopter le règlement de la salle des associations suivant :

Article 1 : La salle sera louée aux habitants et associations de Lavilledieu, sous réserve du respect du calendrier préétabli. Elle peut également être louée à des associations ou des particuliers non villadéens. La commune se réserve le droit d'étudier tout cas particulier qui ne serait pas prévu au présent règlement.

Article 2 : Les associations de la commune établiront avec la Municipalité un **calendrier annuel** de leurs manifestations courant novembre.

Article 3 : Les particuliers et les associations devront déposer leur demande **deux mois minimum** avant la date prévue pour l'utilisation de la salle. Les associations seront prioritaires dans la mesure où leurs réservations pour l'année suivante sont établies dans le calendrier annuel (article 2). A partir du 1^{er} décembre, il n'y aura plus de priorité pour l'année suivante.

Article 4 : Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie avant la signature de la présente convention pour les particuliers et une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle pour les associations.

Article 5 : Aucune réservation ne sera accordée le 31 décembre.

Article 6 : La remise des clés aux locataires de fin de semaine (samedi et dimanche) s'effectuera le **vendredi matin à partir de 9 heures en Mairie**. Un état des lieux sera signé conjointement par la Municipalité et la partie prenante. Il sera remis à chaque organisateur ou responsable d'association ou à son délégué un jeu de clés (pour les réservations en semaine, la clé de la salle est remise en Mairie le jour J ou la veille).

Article 7 : **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :**

- d'établir des doubles des clés,
- de percer des trous, de planter des clous,
- de coller des documents aux murs, sur les portes ou sur les vitres,
- de fumer dans les salles,
- d'utiliser des rubans adhésifs ou tout autre fixateur,
- de confectionner un repas dans le local cuisine,
- de stocker du matériel et des matériaux non conformes aux normes de sécurité,
- d'organiser des bals publics ou à entrées payantes. Seul ce type de festivités organisées par une association sera autorisé.
- de sous-louer la salle ou de la réserver à des fins personnelles au nom d'une association villadéenne.

Article 8 : Lorsque les manifestations sont terminées, l'organisateur s'assure qu'il ne reste personne à l'intérieur, vérifie que toutes les portes de sécurité et les vasistas sont fermés. Toutes les lumières doivent être éteintes et les poubelles sorties avant de fermer la porte d'entrée de la salle. Il est impératif de remettre l'alarme en route avant de partir.

A la restitution des clés et avant le remboursement de la caution, une vérification de l'état des lieux sera effectuée par un délégué de la Municipalité le **LUNDI sur rendez-vous à convenir lors de la remise des clés du vendredi matin**.

- Article 9 : La puissance sonore des appareils musicaux devra être réduite, à compter de 22 heures, à un niveau respectant la tranquillité des riverains.
Les portes devront rester fermées et la buvette extérieure terminée à 2 heures du matin.
Les arrivées et départs en voiture devront se faire dans le respect du voisinage.
Les véhicules et les jeux de boules, ou autres, ne sont pas autorisés aux abords de la salle. Les véhicules et les jeux de boules restent sur les lieux conçus à cet effet.
L'utilisation abusive, la détérioration ou le fait de laisser les salles dans un mauvais état de propreté entraînera la suspension immédiate des possibilités d'utilisation.
- Article 10 : Le **balayage** de la salle et des annexes (cuisine, office, bar, toilettes...) sera obligatoirement effectué par les usagers après chaque utilisation. Les chaises et les tables devront être nettoyées et rangées dans les locaux prévus pour cela.
- Article 11 : Le **nettoyage** (cuisine, office, bar, toilettes...) sera effectué par l'organisateur. Le lavage des sols sera à la charge de la Municipalité.
- Article 12 : Le nettoyage du **parking** et des **abords** de la salle devra impérativement être réalisé par le locataire.
- Article 13 : La capacité d'accueil maximum de la salle est de **190 personnes** conformément à son classement en 5^e catégorie et à l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 28 janvier 2005.
- Article 14 : Les salles sont pourvues de matériel (tables, chaises, etc...). Le matériel électrique (sono, percolateur, réfrigérateur, etc...) doit impérativement rester dans la salle **sauf pour les associations communales** qui peuvent, après autorisation, l'utiliser à l'occasion d'autres manifestations organisées en dehors de la salle. La friteuse ne peut être utilisée qu'à l'extérieur.
- Article 15 : Tous les repas seront consommés obligatoirement à l'intérieur du bâtiment. Seuls les traiteurs et les professionnels agréés par les services de l'état sont autorisés à servir des repas qui devront être confectionnés dans leurs propres locaux agréés et en aucun cas dans le local cuisine de cette salle communale conçue uniquement pour entreposer les mets.
- Article 16 : Aucune location dite de week-end ne pourra débuter le vendredi en soirée.
- Article 17 : La municipalité ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir tant dans la salle que sur les abords durant l'utilisation de celle-ci par des associations ou des particuliers.
- Article 18 : Tout manquement au présent règlement et toute détérioration pourront entraîner :
- l'encaissement du chèque de caution déposé,
 - la suppression de locations gratuites de l'année pour les associations de la commune.
- Article 19 : Les tarifs fixés ci-après comprennent le chauffage et la climatisation. Ils pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal.

ASSOCIATIONS

Sont considérées comme telles les associations dont le Président ou le Vice-Président, le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint, le Trésorier ou le Trésorier adjoint, résident sur la commune de Lavilledieu et dont le siège social se situe sur la commune.

ACTIVITES HEBDOMADAIRES REGULIERES dans la SALLE

- 1 - L'utilisation régulière en semaine, par les associations villadéennes dans le cadre de leurs activités, est autorisée les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, les week-ends étant réservés aux manifestations.
- 2 - Un calendrier d'utilisation sera établi en concertation entre la municipalité et les associations **courant novembre**.
- 3 - Exceptionnellement, la Mairie se réserve le droit et la priorité de l'utilisation de la salle, après en avoir avisé l'association 48 heures à l'avance.
- 4 - L'association prenante devra effectuer, à sa charge, le nettoyage immédiat de la salle et du matériel mis à sa disposition. La salle utilisée sera laissée libre de tout matériel. Ce dernier sera stocké aux endroits prévus. Dans tous les cas, la salle devra être laissée entièrement vide.
- 5 - En cas de dégradation, l'association devra rembourser les frais de remise en état et/ou de remplacement. A défaut, un titre de recette exécutoire sera établi et confié au Trésor Public chargé du recouvrement.
- 6 - Le Président de l'association prenante s'engage à ne pas établir de double de clés et à contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques. Une copie de la police d'assurance sera déposée en Mairie avant la signature de la présente convention.

ACCUSE de RECEPTION

de RESERVATION de la SALLE de LAVILLEDIEU

Je soussigné

déclare réserver la **salle des associations** Route de Lussas du au

.....

Je certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement, l'avoir lu et approuvé.

Pour confirmer définitivement la location, je joins à cet accusé de réception :

- un chèque de caution de
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

J'ai bien noté que le montant de la location est de

Fait à Lavilledieu, le

Signature du preneur
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Délibération n°11:

**MODIFICATION DES VACATIONS FUNERAIRES,
DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM**

- Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 63 du 16 décembre 2008,
- Suite aux circulaires préfectorales n°2009-13-1 du 5.1.2009 et n°2009-33-13 du 2.2.2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer à **25 €** le montant unitaire des vacances funéraires définies par l'article L 2213-14 du code général des collectivités territoriales.
- préciser que ces vacances comme le montant des concessions du cimetière et du columbarium seront entièrement encaissés désormais dans le budget principal M14 sans reversement au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°12 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- la possibilité pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche de souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Centre de gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 01.01.2010.
- régime du contrat : capitalisation.

Délibération n°13 : COMMISSION COMMUNALE DES ARCHIVES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer ladite commission composée de mesdames Françoise AUZAS et Odette VERNET.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Paul GINESTE rend compte d'un projet de l'A.P.A..T.P.H. qui sera présenté ultérieurement.
- Françoise AUZAS informe les élus des acquisitions et des travaux effectués pour les écoles et à la cantine : sécurisation du toit du préau, mobilier, filets pare-ballons, table chauffante, réfrigérateur. Le contrat du fournisseur des repas de la cantine, API, a été renouvelé. Ce dernier assure seul la livraison, sans l'aide du personnel communal. **Les menus incluent désormais un repas bio par semaine.** Le pain est fourni par 2 commerces de la commune. Une commission communale d'élus, d'un représentant des parents et du personnel communal suit le bon fonctionnement de ce service avec le fournisseur. Le carnet de liaison est reconduit pour retracer toute anomalie. Le nombre de rationnaires journalier continue à progresser avec des pointes à presque 90. Il conviendra d'adapter l'encadrement correspondant.
- Patrice PAGES indique :
 - suite aux dernières réunions de quartier, les problèmes qui reviennent le plus souvent, sont ceux liés à la vitesse, à la sécurité des usagers des voies communales, aux chiens et aux eaux pluviales.
 - une photocopieuse est en fonction à la Poste destinée au public, 0,10 € la copie.
 - les demandes de subventions des associations sont à l'étude et seront soumises prochainement au Conseil Municipal.
- Xavier AUZAS fait part de la demande de jeunes du village à disposer d'un local. Au préalable, la création d'une association est indispensable.
Par ailleurs, tous les travaux d'amélioration des voiries ont été recensés et chiffrés.
- Jean TALLON précise que tous les devis de ces travaux de voirie sont à l'étude en vue de définir les priorités et une planification sur plusieurs années.
Un nettoyage des berges de l'Auzon et notamment au niveau de la levée de Chabrols est prévu prochainement.
- Michel PASTRE demande à faire réaliser des travaux de traitement des eaux pluviales à la Serre comprenant le curage des fossés. Demande prise en compte.
- Le Maire, en synthèse, a fait les observations suivantes concernant les comptes administratifs de l'année 2008 qui ont été présentés au Conseil Municipal :
 - Budget « Assainissement » (M49) : les finances sont saines et permettent de prévoir le financement de la future STEP sans trop de difficultés, dès l'instant où ce projet sera correctement subventionné.
 - Budget « Général » (M14) :
 - Les mesures prises dès le mois d'avril étaient tout à fait adaptées à la situation difficile de ce budget, confirmée par les audits des Services de l'Etat, reçus fin 2008 ;
 - Ces mesures ont contribué à commencer à améliorer cette situation par rapport au budget primitif de mars 2008 :
 - Marge d'autofinancement nette : + 152 800 € au lieu de + 36 000 €,
 - Taux d'épargne : 22,4 % au lieu de 13,5 %,
 - Coefficient d'endettement : 19,7 % au lieu de 20,7 %,
 - Endettement par habitant stabilisé à 1 352 €.
- Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que les viticulteurs, ayant subi des pertes de récolte suite aux pluies abondantes du printemps et de l'été 2008, peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation avant le 15 avril 2009.
Enfin une information est donnée à l'assemblée relative aux projets de réforme des collectivités locales envisagés dans le cadre du rapport BALLADUR.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mardi 31 mars 2009 à 20 h.

La présente séance est ainsi levée à 24 heures.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 18 mars 2009
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

Le Maire,
Gérard SAUCLES